



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : arabe

Soixante-troisième session

Point 47 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Awsan Al-Aud (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 47 de l'ordre du jour (voir A/63/412, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 23^e et 28^e séances, les 3 et 20 novembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/63/SR.23 et 28).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/63/L.7 et A/C.2/63/L.38

2. À la 23^e séance, le 3 novembre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement » (A/C.2/63/L.7) qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en cinq parties, sous la cote A/63/412 et Add.1 à 4.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006 et 62/186 du 19 décembre 2007 intitulées "Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement", sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final, qui reconnaît dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prend note* des délibérations en cours dans le contexte des préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, prévue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, qui examinera quant au fond la question intitulée "Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement";

3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question subsidiaire intitulée "Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement";

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", une question subsidiaire intitulée "Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement". »

3. À sa 28^e séance, le 20 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement » (A/C.2/63/L.38), déposé par le Vice-Président de la Commission, Martin Hoppe (Allemagne), à l'issue des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/63/L.7.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la 28^e séance toujours, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/63/L.38 (voir par. 7).

6. Le projet de résolution A/C.2/63/L.38 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/63/L.7 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006 et 62/186 du 19 décembre 2007 intitulées « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »,

Rappelant également la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final¹, qui reconnaît dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000²,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Prend note* des délibérations en cours dans le cadre des préparatifs de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, prévue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, qui examinera quant au fond la question intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »;
3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport complet sur la question intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement »;

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ A/63/181.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement ».
